

SEANCE DU 20 MARS 2018

Présents : MM. MARTIN-PEROYS-FARRE- Mmes CHAUMONT-KEROB-LE MOEL-RAMOS- MM. DUSSEVAL- AUDU- GAVA-GUARDIOLA-KWARTNIK-

Absents : MM. JOUVE-OSSARD-

Absent excusé : M.MANDIN

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération n° 06/2018 : Indemnité de gardiennage de l'église communale :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et celle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 05 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé à 479.86 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité des membres présents de fixer l'indemnité de gardiennage à Madame CANTIN Marie Claude à 479.86 €

Délibération n° 07/2018 : modification du siège social du SIVU de Seyches :

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du SIVU de Seyches auquel était annexé des pièces jointes ayant pour objet :

- La modification du siège social du S.I.V.U. de Seyches, à savoir son transfert à la mairie de Peyrières, ayant pour conséquence une modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce courrier ainsi que des pièces annexées aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer au sujet :

- de la modification du siège social du S.I.V.U. de Seyches, à savoir son transfert à la Mairie de Peyrières, ayant pour conséquence une modification des statuts du syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du siège social du S.I.V.U. de Seyches, à savoir son transfert à la Mairie de Peyrières, ayant pour conséquence une modification des statuts du syndicat, dont une copie est annexée à la présente délibération.

COMMUN DE LAGUPIE 12/02/2018

Délibération n° 08/2018 : Motion de solidarité avec le Conseil Départemental pour la survie de la ruralité :

Le conseil municipal,

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que la Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc...)

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de Solidarité Active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants.

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse fiscalité.

COMMUN DE LAGUPIE 20/03/2018

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Aussi le conseil municipal de Lagupie, réuni ce jour ,

- affirme sa solidarité avec la motion du Conseil Départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.
- Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.
- Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin d'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.
- Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

Délibération n° 09/2018 : Radar pédagogique :

Monsieur le Maire propose que soit installé un radar pédagogique dans la traversée du bourg. Le conseil municipal, considérant que ce type de matériel doit être installé dans le cadre d'un aménagement de la voirie décide de ne pas donner de suite.

Délibération n° 10/2018 : Etude diagnostic de l'église communale : choix de l'architecte

Monsieur Peroys explique que trois cabinets d'architecture ont été contactés pour l'étude diagnostic de l'église communale. Deux cabinets d'architecture ont fait une proposition.

Le conseil municipal, après avoir examiné ces deux propositions,

- décide de retenir l'offre du cabinet d'architecture Salmon pour un montant H.T. de 4050.00 €
- charge Monsieur le Maire de déposer auprès de la D.R.A.C. une demande d'aide
- adopte le plan de financement suivant :
 - o étude : 4050.00 € H.T. -----4860.00 € T.T.C.
 - o aide de la D.R.A.C. : 30 % -1 215.00 €
 - o autofinancement : 3645.00 €

Délibération n° 11/2018 : clocher de l'église communale- rapport de visite technique par la Société Bodet:

Monsieur le Maire explique que la Société Bodet chargée de la maintenance des cloches de l'église communale conseille vivement de poser un grillage forte section sur les baies du clocher afin de préserver l'installation campanaire. Le conseil municipal demande que des devis soient sollicités avant d'engager la dépense.

COMMUN DE LAGUPIE 20/03/2018

Délibération n° 12/2018 : certificats d'économie d'Énergie :

Madame CHAUMONT explique que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été introduit par la loi POPE de 2005 (programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France). Il a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie sur les bâtiments résidentiels, tertiaires, l'industrie, l'agriculture et les transports. Ces CEE, dont la finalité est de quantifier les économies d'énergie réalisées en KWH peuvent être revalorisés auprès des fournisseurs d'énergie appelés « les Obligés ».

Par ce dispositif, l'Etat impose aux Obligés, de promouvoir les investissements économes en énergie, en soutenant financièrement les maîtres d'ouvrage sous peine de pénalités financières. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie.

Le conseil municipal, considérant que le bâtiment abritant la cantine scolaire est mal isolé décide de demander des devis pour remplacer les ouvertures et les radiateurs.

Délibération n°13/2018 : vote du compte administratif 2017

Monsieur Martin quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Peroys Pierre-Bernard pour voter le compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

- investissement :
 - dépenses :
 - prévu : 351 877.00
 - réalisé : 243 233.30
 - restes à réaliser : 49 022.00
 - recettes :
 - prévu : 351 877.00
 - réalisé : 232 493.31
 - restes à réaliser : 24 309.00

- fonctionnement :
 - dépenses :
 - prévu : 587 296.00
 - réalisé : 332 599.30
 - restes à réaliser : 0.00
 - recettes :
 - prévu : 587.296.00
 - réalisé : 593 129.53
 - restes à réaliser : 0.00

- résultat de clôture de l'exercice :
 - investissement : - 10 739.99
 - fonctionnement : 260 530.23
 - résultat global : 249 790.24

COMMUN DE LAGUPIE 20/03/2018

Délibération n° 14/2018 : approbation du compte de gestion 2017 :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et propose à l'approbation, des membres présents du conseil municipal, le compte de gestion dressé par Monsieur Abénia, trésorier pour le Commune de Lagupie

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; sur la comptabilité des valeurs inactives ; le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion concernant la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 15/2018 : affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

○ Excédent reporté (2016) :	199 767.55 €
○ Excédent de fonctionnement (2017) :	60 762.68 €
▪ Excédent de fonctionnement cumulé :	260 530.23 €
- Déficit d'investissement	10 739.99 €
- Déficit des RAR	24 713.00 €
▪ Besoin de financement	35 452.99 €
- Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : (excédent)	260 530.23 €
- Affectation complémentaire en investissement (1068)	35 452.99 €

COMMUN DE LAGUPIE 20/03/2018

- Résultat reporté en fonctionnement (002) 225 077.24 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 225 077.24 €
- Affectation complémentaire (1068) : 35 452.99 €
- déficit d'investissement reporté (001) : 10 739.99 €

Délibération n° 16/2018 : faucardage des chemins ruraux et fauchage de la réserve foncière : choix du prestataire

Monsieur Guardiola quitte la salle et ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur Peroys présente les trois devis reçus pour le faucardage des chemins ruraux et le fauchage de la réserve foncière.

Le conseil municipal, après avoir examiné les trois devis décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle de la SARL « La Côte » pour un montant H.T. de 4144.89 €

Délibération n° 17/2018 : acquisition d'un défibrillateur :

Madame Chaumont présente les différentes propositions pour l'acquisition d'un défibrillateur. Le conseil municipal après avoir discuté sur les différentes décide de retenir l'offre de Aquicardia pour le modèle Zoll AED+ en location de 60 mois et charge Madame Chaumont de négocier le support.

Délibération n° 18/2018 : plan communal de sauvegarde :

Madame Chaumont présente le plan communal de sauvegarde. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents le valide.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Les délibérations prises, ce jour, comportent les numéros 06-2018 à 18-2018.
Suivent les signatures

COMMUN DE LAGUPIE 20/03/2018

MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
LE MOEL Mathilde	
AUDU Xavier	
DUSSEVAL David	
KWARTNIK Grégory	
KEROB Catherine	
RAMOS Laetitia	

